MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDES/2023-785** **14/12/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/03/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Appel à projets 2024 et 2025 à destinations des établissements publics et privés d'enseignement supérieur agricole et des associations étudiantes pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes (VSS)

Destinataires d'exécution
Etablissements publics et privés d'enseignement supérieur agricole

Résumé :
Cette note de service a pour objet de définir le périmètre et les modalités de l'appel à projets pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur agricole

La présente note de service a pour objet d'inviter les communautés des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage (publics et privés) à participer à :

Appel à projets 2024 et 2025 à destinations des établissements publics et privés d'enseignement supérieur agricole et des associations étudiantes pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes (VSS)

1. Contexte

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 80, et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à chaque administration de mettre en place le dispositif de signalement régi par ce décret à compter de mai 2020.

Un numéro vert 3919 a été créé pour permettre de signaler toute violence à l'encontre des femmes ; le site https://arretonslesviolences.gouv.fr/ offre un panel complet d'information et d'outils pour lutter efficacement.

Le dispositif de signalement du Ministère chargé de l'agriculture a été mis en place en janvier 2020 https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/emplois/discrimination/cellule-discrim-depliant.pdf; il nécessite une meilleure appropriation par les agents du ministère et les publics qui en relèvent.

Afin de valoriser les projets inter-établissements d'enseignement supérieur agricole œuvrant dans cette lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le ministère lance le présent appel à projets.

A l'instar du Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025, cet appel à projets financera des mesures élaborées collectivement avec les acteurs et les actrices du domaine (établissements publics ou privés relevant du ministère chargé de l'agriculture, conférences d'établissements, associations et organisations étudiantes, associations nationales spécialisées, etc.).

Les projets, pour être retenus, ne devront pas avoir déjà bénéficié de fonds pour ce même objet, ou alors montrer qu'il s'agit d'une action complémentaire.

Certaines thématiques fortes sont particulièrement encouragées telles que la formation et la sensibilisation des étudiants, personnels, enseignants-chercheurs et responsables associatifs ou encore la prévention des risques lors des événements festifs ou pendant les périodes de stage.

2. Eligibilité, périmètre des actions finançables par l'appel à projets

Eligibilité

Cette campagne de financement 2024 s'adresse exclusivement aux communautés des établissements publics ou privés d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Chaque projet doit être porté par un établissement d'enseignement supérieur agricole, public ou privé.

Outre l'établissement porteur, chaque projet doit obligatoirement associer :

- une ou des association(s) étudiante(s) reconnue(s) au sein des établissements,
- **et,** un ou plusieurs établissements publics et/ou privés d'enseignement supérieur agricole ou plusieurs écoles internes d'un même établissement (L'Institut Agro compte trois écoles internes, VetAgroSup, Oniris VetAgroBio Nantes, UniLaSalle comptent chacun deux écoles internes au sens de cet appel à projets).

Un projet pourra s'appuyer sur l'expérience d'un ou plusieurs établissement(s) ne relevant pas du ministère chargé de l'agriculture, afin de favoriser le parangonnage.

Périmètre des actions finançables par l'appel à projets

Le projet déposé doit porter sur la thématique de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Il peut intervenir sur 6 niveaux :

- Connaissance de la thématique et sensibilisation de la communauté étudiante, des personnels et des enseignants-chercheurs par des conférences, études, animations, expositions, ciné-débat, théâtre forum, plan de communication ou autres événements.
- Formation des étudiants, personnels, enseignants-chercheurs à la prévention des VSS.
- Formation ou échanges de pratiques des élus des instances disciplinaires.
- Recueil de données et d'analyses, études et enquêtes, état des lieux, guides des bonnes pratiques, baromètre, permettant de dégager des pistes d'amélioration continue.
- Libération de la parole au travers, par exemple, d'ateliers de co-développement, animés par des professionnels, permettant de discuter entre pairs en toute confidentialité des situations de harcèlement ou d'agressions sexuelles et d'échanger sur les moyens de prévenir ou de lutter contre.
- Création de dispositifs de prévention, de recueil et de signalement, notamment lors des événements festifs ou pendant les périodes de stage en lien avec les personnels de santé et de justice.

Le projet devra s'appuyer sur des ressources existantes : MOOC, guides, fiches réflexes, outils de communication, courts-métrages, kit de formation (cf ressources en exemple ci-après) ou sur des études existantes pour en faire la promotion ou les adapter ou les compléter par des ressources nouvelles et innovantes. Il doit veiller au respect du droit d'auteur en récupérant les autorisations requises.

Le projet déposé doit prouver que les livrables proposés n'existent pas déjà par ailleurs, ou qu'ils sont complémentaires et qu'ils sont donc nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Le projet doit prouver qu'il contribue à une meilleure appropriation de la thématique, qu'il contribue à mettre en place des actions concrètes de lutte à travers la libération de la parole, la mise en relation des victimes avec les personnels de santé et de justice.

Le projet doit mettre en avant les différentes étapes de la gestion du projet : gouvernance, étapes du projet, livrables attendus, indicateurs, diffusion et valorisation du projet.

Chaque groupement d'établissements ne peut déposer qu'un seul projet. Néanmoins, ce projet peut comporter plusieurs volets.

Concernant le montant de la subvention, le projet déposé devra respecter un seuil de subvention minimum requis, à savoir 5 000 €. La subvention maximale par projet est fixée à 30 000 €.

3. Modalités d'examen et de sélection des projets

Un **comité de sélection**, organisé autour de la Conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (CDESA), élargie aux établissements privés et à des représentants des étudiants, examinera les dossiers selon les critères présentés ci-dessous.

Le projet déposé sera évalué sur la qualité de son contenu, notamment en termes de :

- Eligibilité : Qualité du partenariat entre établissements ou écoles internes, qualité du partenariat avec les associations étudiantes ;
- Objets : adéquation avec l'un ou plusieurs des 6 niveaux cités précédemment ; adéquation avec les publics cibles de l'appel à projets ;
- Cohérence : adéquation du projet avec les besoins identifiés en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; cohérence entre le projet, le public visé et les effets escomptés ; cohérence avec les dispositifs déjà existants (dispositifs de signalement, etc.) ;
- Clarté : description claire et détaillée des objectifs, du périmètre et des modalités de mise en œuvre du projet.

Le projet déposé sera évalué sur sa solidité, notamment en termes de :

- Qualité opérationnelle : actrices et acteurs impliqués dans le projet ; nombre de bénéficiaires ; méthodologie ; partenariats éventuels ;
- Suivi de la mise en œuvre du projet : définition d'objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables ; calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet ;
- Soutenabilité financière : description détaillée du budget du projet ; adéquation entre les moyens envisagés et le projet prévu ; éventuels cofinancements.

Afin de départager les projets proposés, certains aspects seront particulièrement valorisés par le comité de sélection, tels que :

- Les initiatives pairs-à-pairs, par exemple les projets faits par des étudiantes et étudiants, pour des étudiantes et étudiants, idem pour les personnels ;
- La dimension transversale du projet déposé en matière de thématiques abordées.

4. Communication et informations complémentaires

Les projets soutenus seront valorisés dans le cadre du Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur agricole.

Les projets lauréats s'engagent à valoriser le soutien du ministère dans toutes les actions de communication portant sur le projet concerné, notamment en apposant le logo du ministère sur les supports correspondants.

Un rapport d'activité et d'utilisation des crédits sera demandé à l'issue de la mise en œuvre des projets.

Les établissements veilleront, pour les projets lauréats comportant un projet d'association étudiante, ou la participation d'associations étudiantes, à ce que la mise en œuvre du projet ne se traduise pas par un transfert de responsabilité ou de charge mentale et psychologique vers les étudiants impliqués dans ces projets.

5. Exemple de ressources existantes :

- Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – Guide DGAFP (édition 2019)
- https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/08/29/est-ce-de-la-drague-du-harcelement-ou-une-agression-sexuelle-un-quiz-pour-faire-la-difference_6074317_4355771.html
- https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/violences-sexuelles
- https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/dossier-de-presse---un-an-du-plan-national-de-lutte-contre-les-vss-24568_0.pdf
- https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-evenements-festifs-et-d-integration-etudiants-87019
- https://observatoire-vss.com

6. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : décembre 2023
- Limite de dépôt de dossier : 29 mars 2024 inclus
- Sélection des projets : printemps 2024
- Mise en œuvre des actions : 2024 et 2025

7. Dépôt du dossier

Le dossier de candidature est à adresser, sous couvert de l'établissement d'enseignement supérieur agricole, par mail à : sdes-bfes.dger@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit comporter : « Candidature AAP Lutte VSS » ainsi que le nom de l'école porteur de projet.

Vous pouvez également utiliser cette adresse de messagerie pour toute question sur le dossier de candidature.

Le ministère chargé de l'agriculture confie à l'Institut Agro la gestion administrative et budgétaire de cet appel à projets. A cet effet, le ministère transmettra à l'Institut Agro les projets lauréats ainsi que les montants de subvention maximale alloués à chacun. Sur cette base, les porteurs de projet lauréats signeront une convention avec l'Institut Agro, qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ